



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

**SEANCE DU 24 JANVIER 2025**

### **Délibération n° CS 2025-11 - Travaux ouvrages hydrauliques suite désordres VTA 2024 et demande de subvention**

<p>Membres : 6</p> <p>En exercice : 6</p> <p>Présents : 5</p> <p>Nombre de pouvoirs : 0</p> <p>Ont pris part aux délibérations : 5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente.</p> <p>Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.</p> <p>Date de la convocation : 10/01/2025</p>
--	---

**Etaient Présents les délégués suivants :**

<p>Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i></p>
<p>Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i></p>
<p>Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i></p>	

**Etaient absents :**

<p>Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>
	<p>Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention cadre du 7 avril 2021 relative à la mission d'accompagnement technique du SILEC par l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Considérant l'obligation de répondre aux désordres constatés dans la dernière Visite Technique Approfondie du système d'endiguement protégeant les communes de Charron et d'Esnandes,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer les digues, le SILEC a sollicité l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour le traitement des désordres sur les ouvrages hydrauliques de la digue ouest.

Le devis RIEM s'élève à 18 294.00 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

**Digue de CHARRON Ouest :**  
**Reprise des désordres suite VTA - octobre 2024**

NIRéf : C.C.

Affaire suivie par : Michaël DESNOYER

Référence : A l'attention de MéliSSa BRADTKE

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe			
06/01/2025	05/02/2025		ADHERENTS			
Désignation des travaux ou fournitures			Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
<b>A - GENERALITES</b>						
- Préparation de chantier, implantation ,DIOT (à partir des DT fournis), signalisation de chantier (si besoin)			1,00	ens	500,00	500,00
- Amener et repli pelle à chenilles			2,00	unité	485,00	970,00
- Montage/entretien équipement spécifique (poids TILT, broyeur, pince à blocs)			3,00	unité	290,00	870,00
- Provision pour déplacement de la pelle à chenilles avec pompe engins			1,00	unité	485,00	485,00
Sous-total						<b>2 025,00</b>
<b>B - DESORDRE de type arrières ou affaissements</b>						
1 - Rechargement en surface avec terre (fiches 1/2/5/11/12/13/17/18/19/25) avec une moyenne de 5 00 m <sup>3</sup> de terre par zone soit : 50,00 m <sup>3</sup> avec mise à disposition d'une pelle à chenilles meris + 1 camion + 50 00 m <sup>3</sup> de terre à prendre à proximité pour éviter pollution végétale + 1 pelle pour chargement, compactage par chenillage, compris déplacement par ses propres moyens			2,00	j	2 032,00	4 064,00
2 - Ensemencement (= 50 00 m <sup>2</sup> à/à/à)			500,00	m <sup>2</sup>	1,10	550,00
Sous-total						<b>4 614,00</b>
<b>C - TAMARIS A BROYER</b>						
1 - Mise à disposition d'une pelle équipée broyeur pour broyage des tamaris (fiches 3/6/7/8/10/15/16)			1,00	j	1 200,00	1 200,00
2 - Provision pour 1 agent équipé tronçonneuse pour recoupe propre			1,00	j	410,00	410,00
Sous-total						<b>1 610,00</b>
<b>D - OBJETS A EVACUER</b>						
- Mise à disposition d'une pelle avec pince de tri pour enlèvement des objets (fiches 5/14)			2,000	h	189,00	378,00
- Provision pour traitement des déchets (si besoin)			1,000	ens	300,00	300,00
Sous-total						<b>678,00</b>
<b>E - PROTECTION DES BERGES PAR ENROCHEMENT proche ouvrage du Curé (fiche 22)</b>						
- Provision pour approvisionnement et mise en place de blocs calcaire pour protection de berges pour limiter l'érosion (à vérifier si accès possible car pas assez d'éléments pour quantifier de manière exacte)			25,00	T	60,00	1 560,00
Sous-total						<b>1 560,00</b>
<b>F - FISSURES SUR OUVRAGES BETONS (fiches 22 et 24)</b>						
- Provision pour mise à disposition de 2 équipes pour travaux de rebouchage des fissures			4,00	j	990,00	3 960,00
Sous-total						<b>3 960,00</b>

Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

Commentaires :

NB :  
• Travaux en régie, facture au temps réellement passé car conditions pour estimer le devis pas favorable

Total HT	15 245,00
Total TVA	3 049,00
Total TTC	18 294,00
Net à payer	18 294,00 C

Parallèlement, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50 % de la dépense HT et l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes				
		Département 17		Etat / Fonds vert		Auto-financement
Travaux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
HT	15 245,00 €			80%	12 196,00 €	
TVA	3 049,00 €					3 049,00 €
						3 049,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 294,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>12 196,00 €</b>	<b>6 098,00 €</b>

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet présenté et son montant TTC de 18 294.00 €,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert suivant le tableau de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à rechercher d'autres financements le cas échéant,
- Autorise le Président à signer le devis de 18 294.00 €
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

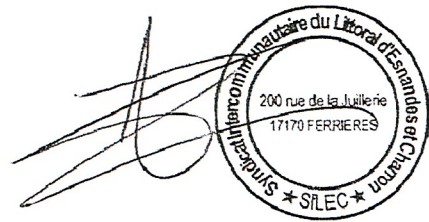
Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,  
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance  
Christophe AZAMA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

